



Ottawa, le 17 septembre 2010

AVIS DES DOUANES 10-015

Fret restant à bord (FRAB) chargé aux États-Unis

1. Conformément à l'Avis des douanes 10-007, l'objectif du présent avis des douanes est d'informer l'industrie que l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) en est arrivée à une entente finale relativement au délai de grâce pour les exigences de déclaration de l'Information préalable sur les expéditions commerciales (IPEC) pour le FRAB chargé aux États-Unis. Selon un examen analytique complet de tous les renseignements recueillis, les décisions suivantes ont été prises :

- a) L'exemption de la déclaration de l'IPEC pour le FRAB chargé aux États-Unis est prolongée jusqu'au 31 décembre 2010.
- b) À compter du 1^{er} janvier 2011, l'ASFC exigera que l'IPEC soit transmise pour le FRAB chargé aux États-Unis selon la politique actuelle de l'ASFC.

2. Jusqu'à la mise en œuvre, les transporteurs maritimes sont encouragés à déclarer à l'ASFC les expéditions de FRAB chargées aux États-Unis afin d'être entièrement conformes à la date de mise en œuvre.

3. Au cours de la période d'intérim, l'ASFC sera en mesure d'offrir des conseils et d'aider ses clients à respecter les obligations liées à l'IPEC pour le FRAB chargé aux États-Unis établies par cet avis des douanes.

4. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant cet avis, veuillez les envoyer à :

Helene Porter
Gestionnaire
Secteur commercial
Division de l'information préalable et
des programmes
Direction des programmes avant l'arrivée
à la frontière
Direction générale des programmes
Agence des services frontaliers du Canada

Courriel : Helene.Porter@asfc.gc.ca
Téléphone : 905-308-8556

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada